

Chauffage :

Mise en route !



Face à la crise énergétique mondiale, le gouvernement français appelle les citoyens à adopter une attitude de sobriété énergétique pour passer l'hiver 2022. Outre cet enjeu citoyen, ces mesures visent également à limiter les dépenses de chauffage qui vous seront facturées.

Nous vous rappelons que la température des logements collectifs est fixée réglementairement :

« Pour les bâtiments résidentiels, le code de l'énergie (article R241-26) rappelle que la limitation de la température de chauffage à 19° doit être prise en compte lors de la mise en œuvre de la chaudière collective par la copropriété ou le bailleur social ou l'exploitant désigné. »

La température cible sera donc de 19° en journée et sera diminuée pour la nuit.

Cette année, le chauffage a été remis en service le 24 octobre 2022

Important

Si votre radiateur est froid, c'est certainement que la pièce a atteint sa température.



J'adopte les bons gestes !



- Pour des raisons de sécurité et de confort, laisser libres les grilles d'aération et de ventilation.
- Ne placer aucun objet (meubles, rideaux...) devant les radiateurs pour une bonne diffusion de la chaleur.
- Pour aérer les pièces, il suffit d'ouvrir les fenêtres pendant 3 à 4 minutes par jour. Vous renouvelez l'air sans refroidir les murs.
- Si vous avez trop chaud, régler les radiateurs plutôt que d'ouvrir les fenêtres.
- Ne pas utiliser de chauffages d'appoint qui peuvent présenter un danger pour les personnes (incendie, émanations toxiques ...).
- Adapter la température dans les pièces en fonction de vos besoins et de votre présence.



Important

1° de moins
= 7 % d'économie